



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représenté par Jean-Marc SIMONEAU

Excusés non représentés : Jean-Pierre VERGNE

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 juin 2025

Délibération 2025-024

Récupération charges eau et assainissement auprès des locataires

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du bâtiment école doivent régler leur part relative aux charges d'eau et d'assainissement.

EAU

- Facture **ABONNEMENT** 2025 du Syndicat des eaux du Maumont de 103,39 € mandatée le 27.01.2025 (mandat n°49).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 34,46 €.

Part locataire : 34,46 / 2 = 17,23 €

- Facture **CONSOMMATION** du 18.09.2023 au 23.09.2024 du Syndicat des eaux du Maumont de 826.19 € mandatée le 22.04.2025 (mandat n°184).

Consommation à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 275.40 €.

Part locataire : 275.40 / 2 = 137.70 €

Total part locataire ABNMT + CONSO Eau : 17.23 + 137.70 = 154.93 €

ASSAINISSEMENT

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 298.16 € mandatée le 15.10.2024 (mandat n°451).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 10.52 €.

31.55 / 3 = 10.52 €

Part locataire : 10.52 / 2 = 5.26 €

Consommation du 01/11/2023 au 29/04/2024 de 150 m3 soit 266.61 €

266.61 € / 3 = 88.87 €

Part locataire 88.87 € / 2 = 44.44 €

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 348.28 € mandatement n°234).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 12.07 €.
 $36.21 / 3 = 12.07 \text{ €}$

Part locataire : $12.07 / 2 = 6.04 \text{ €}$

Consommation du 01/11/2023 au 01/11/2024 de 190 m3 soit 312.07 €

$312.07 / 3 = 104.02 \text{ €}$

Part locataire $104.02 / 2 = 52.01 \text{ €}$

Total part locataire Assainissement : $5.26 + 44.44 + 6.04 + 52.01 = 107.75 \text{ €}$

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Locataire logement 1 : $154.93 + 107.75 = 262.68 \text{ €}$
- Locataire logement 2 : $154.93 + 107.75 = 262.68 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

Membres présents : 12

Membres absents : 2

Votants : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 01/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 01/07/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT